

Arrêté du 29 Joumada Ethania 1438 correspondant au 28 mars 2017 fixant la liste nominative des agents relevant de l'administration de l'habitat et de l'urbanisme et du fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière, habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à l'activité immobilière.

Par arrêté du 29 Joumada Ethania 1438 correspondant au 28 mars 2017, la liste nominative des agents relevant de l'administration de l'habitat et de l'urbanisme et du fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière, habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à l'activité immobilière, pour une durée de trois (3) ans, est fixée, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 16-323 du 13 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 13 décembre 2016 fixant la liste des agents relevant de l'administration de l'habitat et de l'urbanisme, habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à l'activité de promotion immobilière ainsi que les modalités de leur désignation, comme suit :

Au titre de l'administration de l'habitat et de l'urbanisme :

- Boumesbah Koussaila, administrateur principal ;
- Lecheheb Samiya, administrateur ;
- Bennour Fadila, administrateur ;
- Saadi Fouzia, administrateur ;
- Belrali Abdelkrim, ingénieur d'Etat en Bâtiment.

Au titre du fonds de garantie et de la caution mutuelle de la promotion immobilière :

- Rezag Bara Karim, administrateur ;
- Benabdelkader Abdelkader, ingénieur d'Etat en génie civil ;
- Lassakeur Mustapha, architecte.

Conformément à l'article 4 du décret exécutif n° 16-323 du 13 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 13 décembre 2016, susvisé, les agents cités à l'article 2 ci-dessus sont tenus de prêter serment auprès du tribunal territorialement compétent.